



procès gagné aux prud'hommes, et cour d'appel

Par **mha29**, le **16/02/2012** à **11:16**

Bonjour à tous

Je reviens vers vous puisque j'ai raconté mon histoire sur le forum

Licenciée comme une voleuse au bout de 23 ans

J'ai donc gagné aux prud'hommes (en juin 2011) qui a considéré que mon licenciement était sans cause réelle et sérieuse, et mon ex employeur a été condamnée à me verser 46000 € de dommages et intérêts.

Le harcèlement moral n'avait pas été retenu et pourtant des preuves il y en avait.

Mon ex employeur a bien sur fait appel.

J'ai reçu une convocation pour la cour d'appel de RENNES

Ce sera jugé le 1^{er} octobre 2012.

Les premières conclusions de la partie adverse doivent être envoyées pour le 30 juin 2012.

Je crois comprendre que nous avons deux mois pour répondre.

Et le jugement le 1^{er} octobre.

Ca me fait un peu peur tout ça .

Je me demande quand même quelle sorte de plaidoirie supplémentaire l'avocat de la partie adverse peut faire, dans la mesure où à mon sens tout a été dit aux prud'hommes.

Je pense juste que je serai encore plus broyée et avec des arguments qui seront sans doute faux.

Combien de temps doit on attendre après le 1^{er} octobre pour savoir si c'est gagné ou pas.

Si mon ex employeur veut aller en cassation, (dans la mesure où je gagnerais) que se passe t'il ?

Est ce qu'il vaut mieux être présent ou non , car Mon avocat m'a dit par mail, que ma présence n'était pas indispensable et pourtant moi j'ai envie d'y aller.

Merçi de vos réponses

Par **Paul PERUISSET**, le **16/02/2012** à **12:37**

Bonjour,

Il est exact que votre présence n'est pas indispensable devant la Cour d'Appel, mais je

conseille toujours aux salariés d'être présent.

N'ayez pas peur, les conclusions en appel ne diffèrent pas ou peu en général de celles de 1ère instance.

Je ne connais pas les délais de la Cour d'Appel de Rennes, mais il faut compter 2 à 3 mois en moyenne pour obtenir l'arrêt.

Le pourvoi en cassation n'est pas suspensif. L'employeur devra payer s'il est condamné..

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **mha29**, le **16/02/2012** à **12:50**

Merçi en tous cas de votre réponse.
Je vous tiendrai au courant de la suite

Par **lilrose**, le **26/09/2012** à **11:11**

je suis comme toi dans l'attente de mon procès en appel le 2 octobre. J'ai gagné le procès prudhommes et bien sûr mon employeur fait appel. Je me pose aussi la question de faut il y aller? j'étais sur le point de le faire malgré les conseils aussi de mon avocat qui me dit que c'est pas utile vu la rapidité de l'examen du dossier, vu que c'est du registre droit et pas plus et qu'à aucun moment je serai consulté.....mais au fond de moi les hésitations sont là. cela me semblait légitime d'y assister, au prix d'une souffrance car ce que je vais entendre ne sera pas rose! cela joue t'il sur le fond? n'est ce pas de la négligence de ne pas y aller? manque de courage????? ou alors suis je maso pour y aller???? as tu franchi un pas?
merci de me donner aussi ton avis là dessus
courage aussi

Par **Paul PERUISSET**, le **26/09/2012** à **11:51**

Bonjour, même si votre présence n'est pas indispensable, il est toujours préférable d'être présent. C'est la dernière ligne droite avant la fin de l'épreuve.

Cordialement,
Paul Péruisset.

Par **lilrose**, le **26/09/2012** à **12:28**

vraiment merci de votre réponse . Mon dossier faisait aussi part de harcèlement non retenu car difficile à prouver mais le compte rendu des Prudhommes faisait une part importante des

pressions subies d'où une satisfaction globale.

D'un point de vue psychologique il me paraît donc important d'y aller même si je vais entendre des mots difficiles, mais d'un point de vue juridique ou procédure je me pose la question. Cela a t'il un impact sur le déroulement du procès? Suis je dans une salle, incognito ou bien suis je auprès de mon avocat? cela a t'il un impact de quelle nature que ce soit sur le procès en lui même?

Je me suis relevé d'une grande dépression et je sais que ce sera dur d'où mes hésitations mais cela peut aussi être la fin d'un combat, et en quelque sorte une part de la thérapie. Pouvez vous me donner les précisions sur le déroulement d'une telle audience! je suis novice ds le domaine et je suis à votre écoute.
Grands remerciements

Par **P.M.**, le **26/09/2012** à **16:42**

Bonjour,

Vous pourrez être à côté de votre avocat et la règle est que vous devez normalement comparaître en personne ce qui sera du meilleur effet sur la Cour d'Appel et je vous conseillerais également d'être présent à l'Audience...

Pour constater comment cela se passe vous pourriez vous rendre avant à une Audience puisqu'elles sont publiques...

Par **lilrose**, le **26/09/2012** à **17:29**

vraiment je vous remercie, et je vais suivre vos conseils. En effet il est de mon devoir d'y être. Je me suis impliquée très fortement dans mon dossier, j'ai un très bon avocat et il est en effet nécessaire d'aller au bout de la démarche. J'ai eu des doutes, l'avocat ayant peur que je sois déstabilisé car j'ai vécu des moments très douloureux. Mais ce sera une thérapie, je n'ai jamais lâché le morceau tout en étant toujours resté à ma place et lors du procès je me suis montré courtois et surtout à la recherche de la légitimité. Je dois donc aller au bout même si le dit "effet" ne joue qu'à 1%. c'est aussi pour moi, le respect de l'institution judiciaire qui jusque là m'a soutenu.

merci encore.

juste en relisant vos lignes que voulez vous dire entre audience et appel. En ce qui me concerne, il n'y a que l'audience d'appel et la date est très proche, le 2/10.

Par **P.M.**, le **26/09/2012** à **17:38**

L'Audience est la séance au cours de laquelle les affaires sont examinées et la vôtre apparemment est fixée au 2 octobre...

Par **mha29**, le **27/09/2012** à **14:18**

lilrose

Bonjour

Je viens de lire votre post.

Moi aussi je passe en appel à RENNES le 1 er octobre prochain à 14 heures.

Je suis des environs de BREST et je n'ai jamais pensé, ne pas y assister, même si mon avocat m'a dit que ce n'était pas utile.

Comme vous, j'ai gagné aux prud'hommes de BREST, mon ex employeur, une femme, notaire, a été condamnée à me verser des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (23 ans d'ancienneté)

Moi aussi j'ai été victime de harcèlement moral, mon avocat avait demandé 10000 € pour le préjudice moral mais le prud'hommes n'a pas retenu le harcèlement moral, (pas assez de preuves) et pourtant j'avais des attestations d'anciennes collègues de travail en ma faveur.

Moi aussi, il a retenu, des mesures vexatoires (suppression de mes outils de travail, cris, humiliations etc...)

Moi aussi je veux aller jusqu'au bout de mon procès, cela fait trois ans maintenant que ça dure, et il faut gagner jusqu'au bout

Bon courage

mha29

Par lilrose, le 27/09/2012 à 16:47

merci de votre soutien car les jours à venir sont des épreuves. Le début de mois sera donc chargé et je donnerai à mon tour des nouvelles, souhaitant que le délai ne soit pas trop long! Nos dossiers ont vraiment des points communs car j'ai de mon côté été licencié après 33 ans d'ancienneté ds la m[^]me entreprise (cadre de banque avec notations sur toute la durée très positives)! j'ai été déclaré inapte par la médecine du travail, s'en est suivi le licenciement . Je n'ai pas eu de proposition de reclassement (entreprise de 2500 salariés). Le médecin du travail a reçu une offre après la deuxième visite, je n'ai m[^]me pas été consulté! A cette m[^]me période, il y avait des offres internes, des recrutements externes....cela a généré une grosse dépression et descente aux enfers. j'ai saisi les prudhommes 1 an après où j'ai uniquement gagné sur le licenciement abusif, le harcèlement n'étant pas suffisamment argumenté (dit on) et là j'arrive donc à l'appel. Mon employeur a été condamné à me verser un total de 120 000€ mais que dira la suite???

je serai là aux côtés de mon avocat et veut au moins témoigner de la légitimité de ma démarche.

Je veux en finir avec tout ça!!

courage également et vraiment merci des dernières précisions

Par lilrose, le 28/09/2012 à 18:44

bonjour,

j'aimerais un avis de juriste: que pensez vous d'un licenciement pour inaptitude n'ayant fait l'objet d'aucune proposition au salarié? Seul le medecin du travail a eu une proposition qu'il a refusé après la deuxième visite,mais à aucun moment l'employeur ne m'a évoqué le poste? et n'a pas fait d'autres démarches? merci de me donner un avis complémentairej'ai besoin d'être au top! de m^me cet employeur n'a jamais demandé à la médecine du travail des compléments d'information en vue d'un reclassement.

merci à vous tous. Vous êtes d'un grand soutien.

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **21:32**

Bonjour,

Il semble que l'employeur n'ait pas rempli ses obligations au niveau de la tentative de reclassement mais toute façon maintenant c'est à la Cour d'Appel d'en apprécier...

Par **lilrose**, le **01/10/2012** à **13:46**

bonjour,

merci de vos réponses.

Pouvez me dire comment se passe le délibéré. Combien de temps après le procès en appel a t'on connaissance de ce délibéré? sous quelle forme est il?

merci

Par **P.M.**, le **01/10/2012** à **15:54**

Bonjour,

La Cour d'Appel a dû indiquer la date à laquelle le délibéré prendra fin mais vous pourriez a priori le savoir en interrogeant le Greffe avec le numéro de l'affaire...

La décision sera normalement rendue publique ce jour là en début d'audience mais cela ne durera qu'un très court instant et vous l'avez ensuite par courrier éventuellement par l'intermédiaire de votre avocat...

Par **lilrose**, le **08/10/2012** à **14:16**

vos conseils m'ont été utiles et je suis allé au bout des choses: surpris toutefois du déroulement de l'audience. Je n'imaginai pas autant de rapidité et à vrai dire m^me si la tension est là, le déroulement est moins douloureux que le procès lui même.

Je dois donc attendre le délibéré qui doit être prononcé en Novembre.

Je ferai aussi la conclusion que nous devons aller au bout, aussi pénible cela soit il.

Merci à tous les soutiens et à ce forum .

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **14:21**

Bonjour,
Merci de votre retour en espérant que l'Arrêt de la cour d'Appel vous sera favorable...

Par **lilrose**, le **08/10/2012** à **14:39**

ma question est plutôt "statistique"! Quel est en gros le pourcentage du renversement du jugement? Dans mon cas gagné aux prudhommes, le pourcentage de perdre est il important. Je précise qu'aucun élément nouveau n'a été apporté lors de l'audience.(rien de nouveau pour les deux parties).
merci encore

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **15:16**

Dans une proportion importante les Jugements du Conseil de Prud'Hommes sont confirmés en Appel et parfois même amplifiés mais cela ne peut pas être une juste manière d'anticiper la décision car ce n'est pas la totalité sinon la Cour d'Appel ne servirait à rien...

Par **lilrose**, le **08/11/2012** à **12:04**

je reviens vers vous afin de vous faire retour sur mon dossier. la cour d'appel a confirmé le premier jugement et m'a accordé une indemnisation supérieure (une année de plus de dommages et intérêts).
Merci de votre soutien qui m'a permis d'affronter cette dernière épreuve. Je constate vraiment que cela vaut vraiment la peine de se battre et de faire confiance à la justice et je confirme aussi qu'un avocat est nécessaire dans ce combat. la plupart d'entre nous avons des contrats d'assurance avec une protection juridique qui nous permet d'entamer les démarches.
Merci à vous tous et merci surtout aux juristes.
j'ai oublié de vous demander si vous aviez une idée du délai d'application de ce délibéré.
merci

Par **P.M.**, le **08/11/2012** à **13:44**

Bonjour,
Merci d'avoir pensé à nous tenir au courant...
La décision est exécutoire immédiatement même si l'employeur décidait de se pourvoir en

Cassation...

Par **lilrose**, le **29/11/2012** à **20:23**

je reviens à nouveau vers vous et suis vraiment désolé mais savez vous quel est le délai légal pour l'exécution du jugement? Bien entendu aucun doute sur la solvabilité de l'employeur (Grande Banque) mais peuvent ils jouer sur le temps, sachant que le délibéré était le 6 Novembre? Mon avocat a déjà relancé deux fois et depuis.....j'attends!

merci de votre aide, cordialement

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **21:07**

Bonjour,

Un Arrêt de la Cour d'Appel est exécutoire immédiatement dès qu'il est notifié et est soumis à l'intérêt légal majoré de 5 points 2 mois après...

Par **lilrose**, le **28/12/2012** à **11:23**

bonjour,

je reviens à nouveau vers vous car ce matin mon avocate me fait part du fax reçu de son confrère, signifiant que mon ex employeur souhaitait se pourvoir en cassation. c'est vraiment un coup de massue! je vais toucher les sommes qui me sont dues , au risque de tout perdre et tout recommencer! j'ai gagné aux prudhommes, en cours d'appel et cela continue! je n'en peux plus! avez vous une idée du délai dans cette démarche? et surtout du coût? quand je vois les nombreuses jurisprudences similaires à mon cas, je ne comprends pas! Mon employeur a aussi deux dossiers qui suivent.....actuellement en appel. quelles sont mes chances? je repars en panique!

merci de votre aide.

Par **christine1957**, le **02/01/2013** à **11:49**

bonjour

mon patron a fait aussi appel du jugement avez vous un idee sur appel les delais d'appel a Aix en provence ??

Par **lilrose**, le **02/01/2013** à **12:04**

bonjour,
je n'ai aucune idée; tout comme vous j'attends les infos et c'est dur! très sincèrement je fais confiance à la justice mais cela n'empêche pas la pression subie! courage car on se demande où on va!!!
restons solidaires face à ces événements et réunissons nos vœux réciproques! cordailement

Par **P.M.**, le **02/01/2013** à **12:25**

Bonjour,
Pour le délai devant la Cour de cassation, votre avocate devrait pouvoir vous informer mais je pense qu'il faille compter environ un an / un an et demi...

Par **christine1957**, le **02/01/2013** à **12:37**

Merci pour vos réponses c'est à la cour d'appel d' aix en provence et non en cassation .
Jugement favorable en 1 instance
le jugement rendu stipulé ne pas contester l'autorité du juge commissaire sur l'autoristiaon du licenciement , mais sur l obligation de reclassement qui reposait sur l'administrateur .
le patron étant en plan de continuation actuellement à fait appel en contestant le jugement car pour lui le licenciement a été ordonner par le juge commissaire a croire qu'il n'a pas lut le jugement
Comment peux t'on faire appel d'une chose qui na pas été contestée ?

Par **P.M.**, le **02/01/2013** à **14:00**

Je répondais à une des intervenantes de ce sujet car il est très difficile de pouvoir répondre à plusieurs à la fois et la compréhension s'en ressent la preuve...
En revanche, si vous voulez ouvrir votre propre sujet vous en avez la possibilité...

Par **lilrose**, le **23/01/2013** à **12:38**

le pourvoi en cassation de mon dossier est effectif. j'attends la suite et je me permets de vous solliciter pour un ami dans une situation similaire.

inaptitude: dossier perdu aux prudhommes

chose bizarre:le président de la séance aux prudhommes n'était autre qu'un administrateur de la banque, attaquée dans le procès. Il est évident qu'il ne pouvait aller à l'encontre de la banque! n'y a t'il pas conflit d'intérêt?

jugement en appel: procès perdu également alors qu'aucune proposition de reclassement n'a été faite dans le groupe auquel on appartient!

que pensez vous d'une telle omission et jugez vous utile de se pourvoir en cassation.
merci de vos conseils.

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **15:37**

Bonjour,

De toute façon, la Cour de Cassation ne rejugera pas l'affaire mais se prononcera pour dire si le Droit a été respecté dans son application et s'en remettra éventuellement aux constatations et appréciations de la Cour d'Appel...

Par **lilrose**, le **23/01/2013** à **18:45**

Dans le dossier dont je vous parlais un point me surprend et j'aimerais votre avis de juriste. La cour d'appel a jugé dans ce dossier que l'employeur n'avait pu reclasser l'employé qui par ailleurs avait été mis en invalidité 2ème catégorie. A cela elle rajoute qu'ayant fait le nécessaire pour le reclassement en interne, il n'était pas utile pour l'employeur de contacter le groupe auquel il appartenait. N'y a-t-il pas violation de l'article de loi sur le reclassement d'un employé jugé inapte? J'avais cru comprendre que plusieurs jurisprudences tendaient à dire que l'employeur ne pouvait s'exonérer de cette obligation. La cour d'appel n'a-t-elle pas assimilé également invalidité et handicap?

merci, bien cordialement

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **19:52**

Je ne me prononcerai pas sur une décision judiciaire et ne me substituerai pas à la Cour de Cassation surtout sans avoir l'Arrêt complet de la Cour d'Appel textuellement...

En tout cas, a priori, sur les points que vous soulevez, si c'est avéré, il pourrait y avoir matière à Cassation...

Par **vdv**, le **17/06/2013** à **01:09**

la Cour de Cassation coute cher !!!!!!!!!!!!!

Par **mha29**, le **21/06/2013** à **11:10**

Bonjour Lilrose

J'ai vu tous vos posts.

Le harcèlement moral c'est épouvantable, j'en sais quelque chose

Finalemment mon histoire s'est bien terminée après trois ans de procédure.

Gagné aux prud'hommes, puis en appel, où ils ont enfin reconnu le préjudice moral et ont ajouté 5000 €. (alors qu'à BREST, les prud'hommes trouvaient qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de harcèlement)

Bref j'ai gagné sur toute la ligne, mon ex employeur a été condamnée à verser 54000 €, (frais d'avocat compris) et finalement j'ai eu la part qui me revenait 4 mois après.

Elle n'a pas été en cassation et elle a payé.

Je comprends que vous soyez déçu, que votre patron aille en cassation.

Il faut encore tout recommencer, même s'il y a de fortes chances pour vous de gagner. Moi aussi j'aurai été déçue, mais la rage de vaincre auraient été plus forte et j'aurai sans doute tenu le coup

Je profite aussi pour remercier tous ceux qui m'ont soutenu et répondu

A bientôt de vous lire

mha29

Par **LVOS51**, le **02/07/2013 à 15:09**

Bonjour a tous,

Je viens de recevoir mon jugement en premier instance pour harcèlement moral et agression physique envers un de mes collègues.

Il va s'en dire que je ne suis ce genre de personne.

Mon employeur qui a fabriqué de toute pièce une machination machiavélique à mon encontre a été condamné à me verser 38000 euros et à rembourser Pôle emploi dans la limite de 6 mois.

Ayant 47 ans , 3 enfants ,divorcé suite à cette affaire,et 22 années d'ancienneté dans cette entreprise, mon avenir est plus qu'incertain, surtout dans cette période que nous vivons.

Ma question est la suivante : " mon avocate ayant réclamée 107000 euros au total , mais le jugement me deboutant du préjudice moral,

Dois- je faire appel d'un jugement qui somme toute, m'est favorable, pour obtenir une plus juste rétribution des dommages qui m'ont été causés ? "

Merci d'avance --- Laurent

Par **P.M.**, le **02/07/2013 à 16:16**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **LVOS51**, le **02/07/2013 à 16:27**

Que voulez vous dire par nouveau sujet ?

Par **P.M.**, le **02/07/2013 à 16:33**

Au lieu de venir à la suite d'un sujet précédent par "Répondre", d'en ouvrir un nouveau comme cela se fait régulièrement par "Poser votre question"...

Par **Bbange95390**, le **18/12/2015** à **07:40**

Bonjour,

J'ai gagné au prud'hommes le 24 novembre 2015. j'ai eu la notification le 1 décembre. Mon employeur a été condamné à me payer 40000 € pour licenciement abusif sans cause réelle. Et 1000€ article 700. Es que je peu demander l'exécution du jugement et me faire payer ? Ou attendre pour voir si ils font appel.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/12/2015** à **08:41**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **catherine38450**, le **16/02/2016** à **07:44**

Bonjour, mon employeur m'a licencié pour faute grave au bout de 20 ans de bons et loyaux services. En effet j'ai refusé les nouveaux horaires qu'ils m'appliquaient. J'ai pris un avocat et j'ai porté plainte aux prud'hommes, il s'avère qu'ils avaient le droit de changer mes horaires et j'ai été débouté de toutes mes demandes. Je trouve que les prud'hommes ont été un peu trop sévère envers moi. Je voudrais savoir si une personne a eu ou connaît un exemple comme le mien, mon avocat veut que je fasse appel et je ne sais pas quoi faire.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **09:15**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **catherine38450**, le **16/02/2016** à **09:21**

Bonjour,

Je ne comprend pas votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **10:54**

Si vous la relisez, je pense que vous la comprendrez et j'ai expliqué dans mon message du 02/07/2013 à 16:33 comment faire...

Par **catherine38450**, le **16/02/2016** à **11:45**

Bonjour,

Désolé je ne trouve pas votre message

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **11:46**

En cherchant bien dans ce sujet, vous devriez le trouver aussi...

Par **catherine38450**, le **16/02/2016** à **16:15**

Bonjour,

Je n'ai toujours pas reçu de conseil au sujet de mon licenciement, comme je le disais plus haut j'ai été licencié pour faute grave pour non respect de mes nouveaux horaires. après 21 ans d'ancienneté mes employeurs ont profité de mon absence (congé en CIF) pour me changer mes horaires. ils m'ont licencié avec insubordination et non respect. j'ai travaillé 20 ans pour cette boîte j'ai n'ai jamais eu de blâme ou de plainte de quoi que ce soit. Ils ont attendu que je rentre de formation pour me faire cet enfant dans le dos, je suis dégoûté de ce fait et en plus j'ai perdu aux prud'hommes mon avocat veut que je fasse appel et je ne sais plus quoi faire.

Par **P.M.**, le **16/02/2016** à **19:28**

Vous n'aurez pas de réponse de ma part si vous n'ouvrez pas un nouveau sujet...